



Compte Rendu de la Réunion du
Conseil Municipal
Du 07 mars 2021

L'an deux mil vingt,
Le 07 mars à 10 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUBUC, Maire.

Etaient également présents : CAPRON Philippe, ARRIGHI Evelyne, GARAVELLO Bruno, FRIBOULET Gérard, Adjoints,

BARREAU Alexandre, HAOT Marie-France, FLEURY-DUBUC Véronique, VITTON Aline, LORCHER Chantal, CHAMPION Frédéric, FRIBOULET Estelle, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : NEVEU Olivier pouvoir à DUBUC Christophe, GOUTEUX Patrick pouvoir à Bruno GARAVELLO, AUBERT Anthony pouvoir à CAPRON Philippe.

Convocation du 19 février 2021

Madame VITTON Aline a été élu Secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2020

1/ Tarifs Communaux

Vu la proposition des tarifs communaux pour l'année 2021 suivante :

TARIFS CANTINE ET GARDERIE	2020	2021
Repas	3,10 €	3,10 €
Garderie matin	1,10 €	1,10 €
Garderie EM soir	1,10 €	1,10 €

TARIFS CIMETIERE	2020	2021
Concession 30 ans	120,00 €	120,00 €
Concession 50 ans	210,00 €	210,00 €
Droit de superposition concession 30 ans	80,00 €	80,00 €
Droit de superposition concession 50 ans	110,00 €	110,00 €
Concession du columbarium 30 ans	80,00 €	80,00 €
Concession du columbarium 50 ans	110,00 €	110,00 €

TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2020	2021
Occupation du domaine public (par m ² par an)	35,00 €	35,00 €

TARIFS MARCHE	2020	2021
Mètre linéaire / jour de marché	1,50 €	1,00 €

TARIFS PORTAGE DES REPAS		2021
Midi		7,00 €
Journée		9,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine les tarifs communaux concernant la salle des fêtes (définitivement fermée), Stère de bois débité, non débité et les photocopies.

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants de ne plus appliquer de tarifs sur les recettes citées ci-dessus.

Article Unique : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de fixer les tarifs communaux pour l'année 2021 tels que présentés dans la présente délibération ;

Avis favorable : 15
Avis défavorable : 0
Abstentions : 0

2/ Terrasses 2020

Etant concerné personnellement, Monsieur Garavello se retire pour le vote ainsi que son pouvoir.

Dans un premier temps, il est proposé d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, sur l'année 2020, l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public. Cette exonération concernera notamment les terrasses,

Par ailleurs compte tenu des pertes commerciales supplémentaires subies par les exploitants de terrasse et de la perte d'activité liée à la fermeture des établissements, il est proposé une exonération totale pour 2020.

Impact financier

Cette exonération de la redevance d'occupation du domaine public va représenter la somme de 8 212,45 €

Article Unique : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à 08 votes pour et 05 votes contre, d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, sur l'année 2020, l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public ;

Avis favorable : 08
Avis défavorable : 05
Abstentions : 00

3/ Election délégués SDE 76

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies 76 (SDE 76),

Considérant que la commune est membre du SDE 76 ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de représentant titulaire et de représentant suppléant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

désigne comme représentants du SDE 76 :

- Madame Evelyne ARRIGHI - représentant titulaire
- Monsieur Gérard FRIBOULET - représentant suppléant

Avis favorable : 15
Avis défavorable : 0
Abstentions : 0

4/ Travaux Cimetière

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de travaux sur le cimetière (réfection de l'allée en enrobé, élargissement de l'allée, pose de barrières, réfection des escaliers, création d'un mur de soutènement et l'aménagement du talus).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que trois devis ont été demandés pour la mise en œuvre des travaux.

Les devis établis par tranche sont :

- 24 760,00€ HT - réfection de l'allée en enrobé, élargissement de l'allée
- 10 980,00€ HT - pose de barrières
- 16 825,00€ HT - réfection des escaliers et allée
- 29 940,00€ HT - création d'un mur de soutènement
- 23 690,00€ HT - aménagement du talus

Le montant total des travaux s'élève à 106 195 € HT, soit 127 434 € TTC, établi par l'entreprise VAUQUIER après une mise en concurrence de trois entreprises.

Le Maire précise que les travaux seront effectués par tranche et qu'une demande de subvention sera faite auprès de la D.E.T.R (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et du Département 76.

Article Unique : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à 13 votes pour et 02 votes contre :

DECIDE de lancer le projet travaux ;
S'ENGAGE à couvrir, par inscription au Budget Primitif 2021, la part à la charge de la commune ;
SOLLICITE une subvention D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
SOLLICITE une subvention Départementale
AUTORISE le Maire à signer les devis et documents nécessaires aux travaux

Avis favorable : 13
Avis défavorable : 00
Abstentions : 02

5/ Création de Parking

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de créer des stationnements supplémentaires sur la commune.

Rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle au niveau de la rue Jean Feuilloley.

Indique qu'il est opportun de créer du stationnement sur cette parcelle en réalisant un parking de 30 places.

Trois devis ont été demandés et établis.

Le Maire précise qu'une demande de subvention sera faite auprès de la D.E.T.R (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et du Département 76.

Article Unique : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants :

- DECIDE de lancer le projet création de parking ;
- S'ENGAGE à inscrire les dépenses au Budget Primitif 2021,
- SOLLICITE une subvention D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
- SOLLICITE une subvention Départementale

Avis favorable : 15

Avis défavorable : 0

Abstentions : 0

6/ Vidéo Protection

Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25 ;

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection ;

Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Arrighi Evelyne, Adjointe en charge du dossier.

Madame Arrighi expose au conseil municipal que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,

- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Le Commandant DESERT, chargé de la sureté municipale des communes et après plusieurs rencontres, préconise d'installer 08 caméras.

Madame Arrighi explique que le coût n'est pas connu, qu'il variera selon le nombre de caméras installées.

En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Elle précise qu'un bureau d'étude a été contacté, la société « Ambre » pour la mise en place du projet et qu'un devis a été rédigé pour :

- d'un montant de 7 500€ pour l'assistance à la consultation et le suivi de la réalisation
- d'un montant de 4 224€ pour la partie étude

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune d'YPORT
- de signer avec le bureau d'étude « Ambre » les devis pour la mise en place du projet
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet (FIPD, DETR,...)

Article Unique : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à 12 votes pour et 03 votes contre, les propositions ci-dessus présentées.

Avis favorable : 12

Avis défavorable : 03

Abstentions : 00

7/ Règlement intérieur stationnement payant

CONSDERANT la nécessité d'établir un règlement intérieur commun à l'ensemble des parcs de stationnement en ouvrage sur la commune d'YPORT ;

VU la délibération n°08 du 06 décembre 2020 de réglementer le stationnement sur la voirie par horodateurs ;

Le Maire présente au conseil, le règlement intérieur du stationnement sur la voirie par horodateurs ;

Après présentation du règlement intérieur ;

Le conseil municipal décide, de revoir les termes du règlement intérieur commun aux parcs de stationnement en ouvrage sur la commune d'Yport et demande au maire de reporter le vote.

Le maire accepte de revoir les termes du règlement intérieur et de le représenter au prochain conseil.

Avis favorable : 15

Avis défavorable : 00

Abstentions : 00

8/ Tarif Stationnements résidents

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2020, relative à la nouvelle organisation du stationnement et à sa tarification,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant du forfait de stationnement pour les résidents qui sera perçu sur le territoire communal, à compter du 15 mars 2021, en application de la réglementation,

Le Maire propose de fixer le montant annuel du forfait de stationnement pour les résidents à 20€.

Article Unique : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, autorise monsieur le Maire à fixer le montant du stationnement pour les résidents à 20€

Avis favorable : 15

Avis défavorable : 00

Abstentions : 00

9/ Compte Epargne Temps

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Maire, rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

– de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 07 mars 2021

L'alimentation du CET : doit être effectuée par demande de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet,
- tout ou partie des repos compensateurs : heures supplémentaires, heures complémentaires, astreintes, récupération de week-end travaillés...

Information de l'agent : Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

Utilisation du CET : Les 20 premiers jours déposés sur le CET sont conservés pour être exclusivement utilisés sous forme de congé.

Au-delà de 20 jours, l'agent peut choisir entre trois formules :

- soit conserver ces jours sur son compte pour prendre des congés ultérieurement et à son rythme, sous réserve de l'intérêt du service. L'agent peut augmenter de 10 jours chaque année le nombre de jours épargnés sur son compte au 31 décembre, et ce jusqu'à 60 jours ;
- soit demander à bénéficier de l'indemnisation de tout ou partie de ces jours et recevoir une rémunération supplémentaire qui apparaît sur sa feuille de paie ;
- soit décider d'améliorer sa future retraite et de placer les sommes correspondant à tout ou partie de ces jours au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP). L'agent perçoit alors ultérieurement des montants de pension supplémentaire. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

L'agent indique à son gestionnaire son choix entre maintien sur le compte en vue de congés, indemnisation et épargne-retraite, même s'il souhaite conserver ces jours sur son CET. Faute de réponse de la part de l'agent, les jours au-delà de 20 sont automatiquement placés au RAFP si l'agent est fonctionnaire ou indemnisés s'il est agent non titulaire.

Article Unique : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation,...) seront élaborés.

Avis favorable : 15

Avis défavorable : 00

Abstentions : 00

10/ Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

Article Unique : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants, reportés sur la carte ci-annexée :

Noms ou numéros du chemin rural	Section cadastrale	Numéro de parcelle
Sente du calvaire	AC	
Chemin d'exploitation n°7	ZA	
Chemin de la Mare aux Loups	AB	
	ZB	14

- s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- s'engage à conserver leur caractère public,
- prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

Avis favorable : 15

Avis défavorable : 00

Abstentions : 00

11/ Convention d'application financière – Autorisation versement Cotisation 2020

Vu la charte de gouvernance de l'opération Grand Site Falaises d'Étretat-Côte d'Albâtre dans sa version actualisée 2019 ;

Considérant que la charte de gouvernance doit être signée chaque année ;

Considérant que les conditions financières restent inchangées pour 2020, la participation financière sera de 662€ pour la commune d'Yport.

Article Unique : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents autorise le Maire à signer la charte de gouvernance 2020 et à inscrire la dépense au Budget Principal.

Avis favorable : 15

Avis défavorable : 00

Abstentions : 00

12/ Décision Modificative Budget 2020

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
66	6615			Intérêts des comptes courants et de dépôts cr...	46,00
16	165	OPFI		Dépôts et cautionnements reçus	850,00
Total					896,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
67	678			Autres charges exceptionnelles	-46,00
21	2128	396		Autres agencements et aménagements de terrain...	-850,00
Total					-896,00

Article Unique : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote de virement de crédits ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2020

Avis favorable : 15

Avis défavorable : 00

Abstentions : 00

13/ Régie recette Horodateurs

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de FECAMP ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des stationnements ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits des stationnements.

Article 2 : Cette régie est installée à YPORT.

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 euros.

Article 4 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins toutes les 2 semaines et lors de sa sortie de fonction.

Article 5 : Le régisseur sera désigné par la Maire sur avis conforme du comptable.

Article 6 : Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 7 : En application du RIFSEEP, le régisseur et les mandataires bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis.

Article 8 : Un compte commercial sera ouvert au nom de la municipalité après avis du trésorier principal de FECAMP

Article 9 : Le Maire et le trésorier principal de FECAMP sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Avis favorable : 15

Avis défavorable : 00

Abstentions : 00

14/ Tarif front de mer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de fixer comme suit les tarifs des cabines de plage à compter du 1^{er} janvier 2021:

TARIFS FRONT DE MER	2020	2021
Cabine de bain (saison)	540,00 €	540,00 €
Cabine de bain (semaine)	80,00 €	80,00 €
Cabine commerciale (HT par m² par mois)	20,00 €	20,00 €
Caloge	180,00 €	180,00 €

Dit que :

- Les conditions d'attributions et de tarifications seront modifiées à compter du 1^{er} janvier 2022

- Que les cabines de bain proposées à la location saisonnière, par reconduction, et qui ne sont pas reprises cette année, ne seront plus proposées dans ces termes ; elles seront louées à la semaine.

Avis favorable : 15

Avis défavorable : 00

Abstentions : 00

Questions Diverses :

Création de document d'information « Les bons gestes du touriste » avec l'aide de l'office de tourisme.

Changement horaire mairie :

Lundi	14h00 - 16h00
Mardi	14h00 – 16h00
Mercredi	10h00 – 12h00 _ 14h00 – 16h00
Jeudi	10h00 – 12h00
Vendredi	10h00 – 12h00

Travaux Divers : (Monsieur Friboulet, 4^{ème} adjoint et délégué aux services techniques)

- Cantine scolaire bientôt terminée
- Réparation hublots des toilettes
- Le logement des agents SNSM se fera dans le logement au-dessus de l'ancienne poste

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 13h30